

# Material Safety Data Sheet

Carlisle SPF-245 Insulation SAZ, S, W or M Part B

MSDS No. 301179

Date of Preparation: 1/30/09

Revision: 001

## Section 1 – Produit chimique et identification de compagnie

**Nom du produit ou produit chimique :** Isolation SPF-245 Partie B de Carlisle

**Formule chimique :** Mélange

**Usage général :** Isolation

**Fabricant :** Carlisle SynTec Incorporated, 1285 Ritner Highway, Carlisle, PA 17013, Téléphone : 800-479-6832

**Numéro de tél. d'urgence :** CHEMTREC (USA) 800-424-9300

## Section 2 – Identification des dangers

### ☆☆☆☆☆ Vue d'ensemble des urgences ☆☆☆☆☆

Danger – Cause des brûlures graves à la peau et des dommages aux yeux

Danger – Cause de sérieux dommages aux yeux

Avertissement – Peut causer une réaction allergique de la peau

Avertissement – Peut causer une irritation des voies respiratoires

Avertissement – Peut causer des dommages aux (tissus des) voies respiratoires et aux poumons par l'inhalation prolongée et répétée.

### HMIS

**H** 1

**F** 1

**R** 1

**PPE**<sup>†</sup>

<sup>†</sup>Sec. 8

### Effets potentiels sur la santé

**Chemins d'entrée principaux :** Les chemins d'entrée pour des solides et des liquides incluent le contact avec les yeux et la peau, l'ingestion, et l'inhalation. Les chemins d'entrée pour les gaz comprennent l'inhalation et le contact avec les yeux.

**Organes ciblés :** Yeux, peau, voies respiratoires.

#### Effets aigus

**Inhalation :** Une exposition aiguë par inhalation de diméthylaminoéthanol en fortes concentrations a déjà produit des difficultés respiratoires, une perte de coordination et une diminution d'activités motrices chez les rats. À des niveaux au-dessus de la limite d'exposition recommandée, l'hydrofluorocarbure agit comme un narcotique faible. La surexposition aiguë cause des tremblements, de la confusion, de l'irritation, la suffocation, et peut entraîner une sensibilisation acridique.

**Yeux :** Le diméthylaminoéthanol est extrêmement irritant pour les yeux. Le contact direct avec le liquide est corrosif. Le contact avec le polyol peut entraîner une irritation.

**Peau :** Le diméthylaminoéthanol est extrêmement irritant pour les yeux. Le contact direct avec le liquide est corrosif. Il peut entraîner des brûlures et des blessures permanentes. Le contact avec le polyol peut entraîner une irritation.

**Ingestion :** Peut causer des dérangements gastro-intestinaux. L'ingestion de grandes quantités de glycérine peut entraîner la nausée, les vomissements, l'irritation gastrique et les troubles des reins. La glycérine peut entraîner des effets systématiques lorsqu'administrée oralement en très grandes doses.

**Cancérogénicité :** Le produit ne figure pas dans les listes IARC, NTP, et OSHA comme un cancérigène.

**Troubles médicaux aggravés par l'exposition à long terme :**

**Effets chroniques :** Le contact répété avec la peau du diméthylaminoéthanol peut entraîner une sensibilisation de la peau.

L'inhalation répétée a déjà produit des effets sur les yeux et sur la muqueuse nasale, ainsi que des lésions des voies respiratoires et olfactives chez des animaux expérimentaux. L'exposition au diméthylaminoéthanol a été associée à des changements visuels et oculaires et est réversible lorsqu'on réduit substantiellement ou on cesse l'exposition.

## Section 3 - Composition / Information sur les ingrédients

Nom d'ingrédient	Numéro CAS	% poids ou % vol
Polyol		40-70
Ignifugeant		7-13
Glycérine	56-81-5	0.5-1.5
2-diméthylaminoéthanol	108-01-0	1-5
Surfactant		0.5-1.5
Catalyste		0.5-1.5
1,1,1,3,3-pentafluoropropane	460-73-1	5-10

**Traces d'impuretés :**

Ingrédient	PEL OSHA		ACGIH TLV		NIOSH REL		NIOSH IDLH
	TWA	STEL	TWA	STEL	TWA	STEL	
Glycérol	15 mg/m <sup>3</sup> poussière totale 5 mg/m <sup>3</sup> fraction respirable	Aucune d'établie	10 mg/m <sup>3</sup> brume	20 mg/m <sup>3</sup>	Aucune d'établie	Aucune d'établie	Aucune d'établie
2-diméthylaminoéthanol	Aucune d'établie	Aucune d'établie	Aucune d'établie	Aucune d'établie	Aucune d'établie	Aucune d'établie	Aucune d'établie
1,1,1,3,3-pentafluoropropane	Aucune d'établie	Aucune d'établie	Aucune d'établie	Aucune d'établie	Aucune d'établie	Aucune d'établie	Aucune d'établie

**Section 4 – Mesures de premiers soins**

**Inhalation :** Déplacer l'individu affecté vers l'air frais et le maintenir calme. Administrer de l'oxygène ou la respiration artificielle au besoin. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

**Contact avec les yeux :** Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Utiliser de l'eau tiède si possible. Utiliser les doigts pour assurer que les paupières soient séparées et que l'œil soit bien irrigué. Obtenir des soins médicaux.

**Contact avec la peau :** Retirer immédiatement les vêtements et les souliers contaminés et laver la peau avec du savon et de l'eau. Laver les vêtements contaminés avant de le réutiliser. Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement des soins médicaux.

**Ingestion :** Rincer la bouche et ensuite boire beaucoup d'eau. Faire vomir. Ne jamais faire vomir ou donner quoi que ce soit par la bouche si la victime est inconsciente ou si elle a des convulsions. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

*Après les premiers soins, obtenir un soutien médical approprié de la compagnie, d'ambulanciers paramédicaux, ou de la communauté.*

**Section 5 – Mesures de lutte contre l'incendie**

**Point d'éclair :** 104 °C (400 °F)

**Méthode de point d'éclair :** Vase ouvert

**Température d'inflammation spontanée :** Aucune donnée disponible

**Classification d'inflammabilité :** Liquide combustible Classe III B

**Moyens d'extinction :** Eau, produits d'extinction à sec, dioxyde de carbone, mousse.

**Dangers inhabituels de feu ou d'explosion :** Aucun connu.

**Produits à combustion dangereuse :** Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

**Instructions pour lutter contre l'incendie :** Ne pas laisser les eaux d'écoulement de surface de méthodes de contrôle des incendies se jeter dans les égouts ou dans les voies navigables.

**Équipement pour lutter contre l'incendie :** Puisque le feu peut produire des produits à décomposition thermique toxique, porter un appareil respiratoire autonome (ARA) avec un écran facial complet fonctionnant par pression ou à pression positive.

**Section 6 – Mesures de décharges accidentelles**

**Procédures de déversements / fuites :** Éliminer les sources d'allumage. Contrôler la source de la fuite. Endiguer le déversement afin d'empêcher de couler dans le système d'eau potable ou dans le sol.

**Petits déversements :** Absorber le matériau avec de la sciure de bois ou autre produit absorbant, et transférer à la pelle dans un contenant convenable pour l'élimination.

**Grands déversements**

**Confinement :** Pour les grands déversements, faire une digue loin en aval du liquide déversé pour élimination ultérieure. Ne pas permettre au produit de couler dans les égouts ou dans les cours d'eau.

**Nettoyage :** De grandes quantités peuvent être pompées dans un contenant qui convient à l'élimination. Absorber le résidu avec de la sciure de bois ou autre produit absorbant, et transférer à la pelle dans un contenant convenable pour l'élimination.

**Exigences réglementaires :** Suivre les règlements OSHA qui s'appliquent (29 CFR 1910.120).

**Section 7 – Manutention et entreposage**

**Précautions de manipulation :** Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter une protection appropriée pour les yeux et la peau. Laver abondamment après avoir manipulé le matériau.

**Exigences de remisage :** Entreposer dans un endroit sec et bien aéré entre 21 et 27 °C (70-80 °F) dans des contenants bien fermés. Protéger contre l'humidité. Remiser dans les contenants originaux non ouverts dans un endroit frais et sec. Une exposition à basse température augmente la viscosité liquide, exigeant que le matériau soit ramené à la température ambiante avant de l'utiliser. La chaleur indirecte (ne pas utiliser de flammes ou de contact direct avec une source de chaleur) peut servir à réchauffer les barils. Protéger de la lumière directe du soleil. Conserver dans un endroit frais et bien aéré. Éviter la chaleur extrême. Remiser de façon à protéger contre le gel. Ne doit pas être réemballé par le client.

## Section 8 – Contrôle d'exposition et protection personnelle

### Mesures d'ingénierie :

**Aération :** Fournir des systèmes centraux ou locaux d'aération aspirante afin de maintenir les concentrations en suspension dans l'air sous les PEL de l'OSHA. L'aération locale aspirante est préférée car elle empêche la dispersion de contaminants dans la zone de travail en la contrôlant à sa source.

### Mesures administratives :

**Protection respiratoire :** Demander des conseils professionnels avant de choisir et d'utiliser un respiratoire. Suivre les règlements de l'OSHA quant aux appareils respiratoires (29 CFR 1910.134), et au besoin porter un appareil respiratoire approuvé par MSHA/NIOSH. **Utiliser un appareil respiratoire approuvé par NIOSH ou MSHA pour les vapeurs organiques avec un pré-filtre ou un appareil de protection respiratoire à adduction d'air.** *Avertissement! Les appareils respiratoires à purification d'air ne protègent pas les travailleurs dans des atmosphères déficientes en oxygène.* Si on se sert d'appareils respiratoires, l'OSHA exige un programme écrit de protection respiratoire qui comprend au moins : certification médicale, formation, tests d'ajustement, surveillance périodique de l'environnement, maintenance, inspection, nettoyage, et zones pratiques et sanitaires d'entreposage.

### Vêtements/équipement de protection :

**Protection des mains :** Des gants imperméables (qui répondent aux critères ANSI/ISEA 105-2005) sont requis pour manipuler le matériau directement ou durant son application. Les gants de butylcaoutchouc, de néoprène, ou de PVC sont aussi efficaces.

**Protection des yeux :** Porter des lunettes de protection ou des lunettes de sécurité contre les agents chimiques, selon les règlements de l'OSHA quant à la protection des yeux et du visage (29 CFR 1910.133). Les verres de contact ne sont PAS des systèmes de protection des yeux. On devrait porter des lunettes résistantes à la vapeur lorsqu'on porte des verres de contact. Dans un environnement où il y a des éclaboussures, il faut utiliser des lunettes antiéclaboussures ainsi qu'un masque facial.

**Protection de la peau et du corps :** Des chaussures industrielles pour protéger les pieds de tout contact avec le produit. De longues manches, des pantalons longs pour protéger la peau de tout contact avec le produit. Des crèmes protectrices pour la peau ou des émoullissants sont utiles.

**Postes de sécurité :** Assurer la disponibilité de bassins oculaires, de douches de sécurité ou douches rapides, et d'installations de lavage dans votre zone de travail.

**Équipement contaminé :** Séparer les vêtements de travail contaminés des vêtements ordinaires. Laver avant de réutiliser. Éliminer ce produit de vos chaussures et nettoyer l'équipement de protection personnelle.

**Commentaires :** Ne jamais manger, boire, ou fumer dans les zones de travail. Pratiquer une bonne hygiène personnelle après avoir utilisé ce produit, surtout avant de manger, de boire, de fumer, d'utiliser la toilette, ou d'appliquer des cosmétiques.

## Section 9 – Propriétés physiques et chimiques

**État physique :** Liquide

**Apparence et odeur :** Brun foncé et à une odeur de moisi

**Densité :** 10,2 lb/gal

**Point d'éclair :** 104 °C (400 °F)

**Méthode de point d'éclair :** Vase ouvert

**Température d'inflammation spontanée :** Aucune donnée disponible

**Hydrosolubilité :** Légèrement soluble

**Viscosité :** 1250 cps

**Densité relative (H<sub>2</sub>O = 1, à 4 °C / 39 °F) :** 1.22

## Section 10 – Stabilité et réactivité

**Stabilité :** Ce produit est stable à la température ambiante dans des contenants fermés dans des conditions normales d'entreposage et de manutention.

**Possibilité de réaction dangereuse :** Une polymérisation dangereuse peut se produire en la présence d'isocyanates.

**Incompatibilités chimiques :** Éviter le contact avec les isocyanates. Le produit moussera pendant une réaction hautement exothermique.

**Conditions à éviter :** Exposition à des températures excédant 27 °C (80 °F). Éviter l'humidité, le soleil direct et les températures excessives.

**Produits à décomposition dangereuse :** La décomposition thermique oxydative du matériau peut produire du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

## Section 11- Données toxicologiques

**Données sur la toxicité : Aucune information disponible**

**Effets sur les yeux :** Irritation et rougeurs mineures

**Effets aigus de l'inhalation :** Irritation mineure

**Effets oraux aigus :** Non établi

**Effets chroniques :** Non établi

**Effets sur la peau :** Irritation

**Cancérogénéicité :** Non établi

## Section 12- Données écologiques

**Écotoxicité :** Non déterminé

**Évolution dans l'environnement :** Non déterminé

**Dégradation environnementale :** Non déterminé

**Absorption par le sol / Mobilité :** Non déterminé

## Section 13 – Considérations d'élimination

**Élimination :**

**Exigences réglementaires d'élimination :** Les déchets doivent être éliminés selon les règlements fédéraux, provinciaux, et locaux de contrôle de l'environnement. L'incinération est la méthode de choix. Les contenants vides doivent être manipulés avec soin à cause du résidu du produit. Ne pas laisser la substance/le produit s'écouler dans les égouts.

**Nettoyage et élimination de contenants :** Décontaminer les contenants avant de les éliminer. Les contenants décontaminés vides doivent être écrasés afin d'empêcher une réutilisation. Ne pas chauffer ou couper les contenants vides avec une torche électrique ou au gaz. Les gaz peuvent être hautement toxiques.

## Section 14- Données sur le transport

**Données sur le transport DOT (49 CFR 172.101) :**

**Nom d'expédition :** Non réglementé

**Autorisations d'emballage**

**Limites de quantité**

**Symboles d'expédition :** S/O

a) Exceptions : S/O

a) Passager, avion, ou train : S/O

**Catégorie de danger :** S/O

b) Emballage non en vrac : S/O

b) Avion cargo seulement : S/O

**N° d'ID :** S/O

c) Emballage en vrac : S/O

**Exigences d'espace de rangement**

**Groupe d'emballage :** S/O

a) Espace de rangement : S/O

**Étiquette :** S/O

b) Autre : S/O

**Dispositions particulières (172.102) :** S/O

## Section 15- Données réglementaires

**Règlements EPA :**

TSCA : les composants de ce produit sont rapportés dans la liste d'inventaire EPA, TSCA.

Glycérine N° CAS : 56-81-5

2-Diméthylaminoéthanol N° CAS : 108-01-0

1,1,1,3,3 Pentafluoropropane N° CAS : 460-73-1

Drapeau TSCA : P

Numéro de déchet dangereux RCRA : Non listé (40 CFR 261.33)

Sous-substance dangereuse CERCLA (40 CFR 302.4) non listée spécifiquement selon RCRA, Sec. 3001; CWA, Sec. 311 (b)(4); CWA, Sec. 307(a), CAA, Sec. 112

Quantité rapportable (RQ) CERCLA, S/O

Codes SARA 311/312 : Non listé

Produit chimique toxique SARA (40 CFR 372.65) : Non listé

SARA EHS (Substance extrêmement dangereuse) (40 CFR 355) : Non listée, quantité de planification de seuil (TPQ)

**Règlements OSHA :**

Contaminant d'air (29 CFR 1910.1000, Table Z-1, Z-1-A) : Non listé

**Règlements d'état :****California Proposition 65 :**

Ce produit contient des produits chimiques connus par l'État de Californie comme causant le cancer, des déficiences de naissance ou autre danger pour la reproduction :

**Liste Massachusetts Hazardous Substance**

<u>Nom chimique</u>	<u>Numéro CAS</u>	<u>Code</u>
Brume de glycérine	56-81-5	2, 4
2-(diméthylaminoéthanol)	108-01-0	6

**Liste Minnesota Hazardous Substance**

<u>Nom chimique</u>	<u>Numéro CAS</u>	<u>Codes</u>	<u>Dangers</u>
<u>Cancérogène</u>			
Brume de glycérine	56-81-5	A	--
Faux			

**Liste Pennsylvania Hazardous Substances**

<u>Nom chimique</u>	<u>Numéro CAS</u>	<u>Code</u>
1,2,3-Propanetriol	56-81-5	Danger de base
2-(diméthylaminoéthanol)	108-01-0	Danger de base

**Limites d'exposition admissible de Washington pour les contaminants de l'air**

Brume de glycérine, poussière totale		
TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	
Brume de glycérine, fraction respirable		
TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	

**Section 16- Autres données**

**Préparé par :** Recherche et développement

**Notes de révision :** Révision générale – changements de formatage

**Systèmes de classement des dangers additionnels :**

**Clause de non-responsabilité :** L'information contenue dans ce document se base sur les données fournies à Carlisle par d'autres compagnies et organisations. Aucune garantie de qualité marchande ou d'aptitude pour un besoin particulier n'est exprimée ou sous-entendue concernant la précision ou l'intégralité des données et/ou de l'information dans cette fiche technique de sécurité du matériel.